

## **AVIS DE DÉMOLITION**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que, lors de la séance du 29 août 2022, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au Règlement numéro 1254, *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, sur la demande de démolition ayant trait au bâtiment suivant :

**134-136, chemin des Anglais – Lots 2 022 609 et 3 174 413 – Zone CM 445 – District 6**

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à cette démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville ; par courriel électronique à [greffe@ville.mascouche.qc.ca](mailto:greffe@ville.mascouche.qc.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Caroline Asselin  
3034, chemin Sainte-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 22 juin 2022.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

M<sup>e</sup> Sharon Godbout